

COBRA HARDENER - DURCISSEUR**RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE****1.1. Identificateur du produit****COBRA HARDENER - DURCISSEUR****1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Durcisseur (composant B) pour durcir le revêtement de protection polyuréthane. Produit destiné à l'usage professionnel dans le secteur de la peinture automobile.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**NOVOL Sp. z o.o.**

ul. Żabikowska 7/9

PL 62-052 Komorniki

Tél. : +48 61 810 98 00

Fax : +48 61 810 98 09

www.novol.plnovol@novol.pldokumentacja@novol.pl**Responsable de l'élaboration de la fiche****Importateur****André Koch AG**

Grossherweg 9, CH-8902 Urdorf

Tél. +41 44 735 57 20

www.andrekoch.ch**Personne de contact pour les fiches de données CH**heidi.ivic@ivic.ch**1.4. Numéro d'appel d'urgence****Centre d'information toxicologique****Jour et nuit (24 h)**

Tél. 144

de l'étranger: +41 44 251 51 51

cas non-urgents et secrétariat: +41 44 251 66 66

fax: +41 44 252 88 33,

www.toxi.ch**RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Le mélange est classé comme dangereux selon la réglementation en vigueur - voir la rubrique 15.

Classification 1272/2008/CE :

Toxicité aiguë (après l'exposition à l'inhalation), catégorie de danger 4 (Acute Tox. 4)

Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.

Corrosion/irritation cutanée, catégorie de danger 2 (Skin Irrit.2). Provoque une irritation cutanée.

Provoque une irritation cutanée. Sensibilisation cutanée (Skin Sens. 1). Peut provoquer une allergie cutanée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie de danger 3, peut irriter les voies respiratoires (STOT SE 3). Peut irriter les voies respiratoires.

Liquide inflammable, catégorie de danger 3 (Flam. Liq. 3). Liquide et vapeurs inflammables.

2.2. Éléments d'étiquetage :

Contient :

Xylène. Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Pictogrammes :



Mentions de danger :

Danger

H226

Liquide et vapeurs inflammables.

H332

Nocif en cas d'inhalation.

H315

Provoque une irritation cutanée.

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

H335

Peut irriter les voies respiratoires.

P210

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261

Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.

P271

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P312

Appeler un médecin en cas de malaise.

2.3. Autres dangersRéaction exothermique avec les amines et les alcools, en cas de contact avec l'eau, la libération lente de CO₂ ; augmentation de la pression dans les conteneurs fermés ; danger d'éclatement des conteneurs.

COBRA HARDENER - DURCISSEUR**RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.1. Substances**

Non applicable.

3.2. Mélanges**Identificateur du produit****Antigravel 2K Hardener DURCISSEUR**

Nom de la substance	Numéros d'identification	Classification et symboles	Concentration [% du poids]
Acétate de 1-métoxy – 2-propyle	CE: 203-603-9 CAS: 108-65-6 Nr de l'Index : 607-195-00-7 Nr d'enregistrement : 01-2119475791-29-XXXX	Flam. Liq. 3; H226;	20-40
Hexaméthylène-1,6-diisocyanato homopolymère	CE: 931-274-8 CAS: 28182-81-2 Nr de l'Index : --- Nr d'enregistrement : 01-2119485796-17-XXXX	Skin Sens. 1, H317 Acute Tox. 4; H332 STOT SE 3; H335	20-40
Xylène	CE: 215-535-7 CAS: 1330-20-7 Nr de l'Index : 601-022-00-9 Nr d'enregistrement : 01-2119488216-32-XXXX	Flam. Liq. 3; H226; Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit.2; H315	20-30
Diisocyanate d'hexaméthylène	CE: 212-485-8 CAS: 822-06-0 Nr de l'Index:615-011-00-1 Nr d'enregistrement : 01-2119457571-37-XXXX	Acute Tox. 3, H331 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317	<0.3

La signification complète des formules indiquant le type de danger figure dans la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**4.1. Description des premiers secours :**

Indications générales :

Voir la RUBRIQUE 11 de la Fiche de données de sécurité.

Voies respiratoires :

Conduire la victime au grand air, la garder au calme, en cas d'absence de respiration, procéder à la respiration artificielle.

Appeler le médecin.

Peau :

Enlever les vêtements sales. Laver abondamment la peau irritée avec de l'eau tiède pendant environ 15 minutes.

Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Yeux :

Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes, en évitant de forts jets d'eau afin de ne pas endommager la cornée.

Consulter un médecin.

Système digestif :

Ne pas provoquer de vomissements (risque d'étouffement). Appeler le médecin.

Les personnes portant les premiers secours doivent porter des gants médicaux.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irrite les voies respiratoires et la peau. Peut provoquer une sensibilisation en contact avec la peau.

Les vapeurs peuvent provoquer de la somnolence et des vertiges.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Le lieu de travail devrait être équipé de moyens spéciaux permettant d'assurer une assistance spécialisée et immédiate aux victimes.

COBRA HARDENER - DURCISSEUR**RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE****5.1. Moyens d'extinction**

Poudre, écume résistant à l'action d'alcools, dioxyde de carbone, brouillard d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir la formation de monoxydes de carbone, oxydes d'azote, vapeur d'isocyanates et de traces d'acide cyanhydrique.

5.3. Conseils aux pompiers

Les équipes de sapeurs pompiers doivent être munies d'un moyen de protection des voies respiratoires indépendant de l'air atmosphérique et de vêtements de protection légers. Les citernes adjacentes doivent être refroidies en pulvérisant de l'eau à partir d'un endroit se trouvant à une distance garantissant la sécurité. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les sols, les eaux souterraines ou les eaux de surfaces.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Pour les non-secouristes :

Éliminer les sources d'ignition. Veiller à une aération suffisante des locaux. Éviter le contact direct avec la substance qui serait en train de se disperser dans l'environnement. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Recourir aux moyens de protection personnelle décrits dans la RUBRIQUE 8 de la Fiche de données de sécurité.

Pour les secouristes :

Les personnes portant assistance doivent être équipées de vêtements de protection en tissus enduits d'une couche de protection et imprégnés ainsi que porter des gants de protection (viton), des lunettes de protection bien ajustées et un moyen de protection des voies respiratoires sous forme d'appareil respiratoire avec un dispositif d'absorption de type A.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration de la substance/du mélange dans les égouts, les eaux de surface, les eaux souterraines et les sols.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éliminer les causes de la fuite (arrêter la dispersion du liquide, étancher le conteneur). Éliminer le sol contaminé de façon mécanique, en recouvrant la partie restante avec une couche de matière humide en tant qu'agent de liaison des liquides (par exemple : farine de bois, agent à base silicate de calcium hydraté capable de lier des produits chimiques, sable). Au bout d'une heure, recueillir le tout dans un conteneur pour déchets. Ne pas fermer le conteneur (formation de CO₂). En maintenant le tout dans un état humide, laisser reposer pendant quelques jours dans un endroit sécurisé, au grand air.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Moyens de protection personnelle – voir la RUBRIQUE 8 de la Fiche de données de sécurité.

Gestion de déchets – voir la RUBRIQUE 13 de la Fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les eaux de surface, les eaux souterraines et les sols. Utiliser seulement dans des locaux bien ventilés. Ne pas fumer. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Porter un équipement de protection individuelle décrit dans la RUBRIQUE 8 de la Fiche de données de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le produit dans son emballage d'origine bien fermé. Ne pas stocker à proximité de grandes quantités de peroxydes organiques et des autres oxydants forts. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Conserver dans un endroit frais et bien aéré. Protéger des basses températures, de l'ensoleillement direct et des sources de chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Durcisseur (composant B) pour durcir. Produit destiné à l'usage professionnel dans les ateliers de peinture automobile en tenant compte des informations placées dans la RUBRIQUE 7, aux points 7.1 et 7.2.

COBRA HARDENER - DURCISSEUR**RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1. Paramètres de contrôle**

NUMÉRO CAS	SUBSTANCE	NDS (mg/m ³)	NDSch (mg/m ³)	NDSP (mg/m ³)
108-65-6	Acétate de 1-méthoxy -2-propyle	260	520	---
1330-20-7	Xylène	100	---	---
NUMÉRO CAS	SUBSTANCE ABSORBÉE	SUBSTANCE MARQUÉE	MATÉRIEL BIOLOGIQUE	VALEURS DSB
1330-20-7	Xylène	acide méthyl hippurique	urine *	0,75 g/g créatinine

Notes: * échantillon prélevé en une fois, à la fin de l'exposition quotidienne, un jour donné.

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection respiratoire :

appareil respiratoire avec un dispositif d'absorption de type A2-P2 (EN 141).

Protection des mains :

Gants de protection PN-EN 374-3 (viton, épaisseur 0,7 mm, temps de perméabilité > 480 min, caoutchouc nitrile, épaisseur > 0,35 mm en cas d'exposition de courte durée)

Protection des yeux/du visage :

Lunettes de protection étanches.

Protection de la peau :

Vêtement de protection approprié (tissus enduits, imprégnés).

Poste de travail :

Dispositifs d'aspiration de vapeurs à caractère ponctuel et système de ventilation général.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, dans les eaux de surfaces, dans les eaux souterraines et dans les sols.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	liquide
Couleur	incolore
Odeur	âcre, pénétrante
Seuil d'odeur	0.9-9 mg/m ³ (Xylène)
pH	Non applicable
Température de fusion/de solidification	Non applicable
Température d'ébullition	137,5°C
Température d'inflammation	32°C
Température d'auto-inflammation	environ 430°C
Température de décomposition	n'a pas été définie
Vitesse d'évaporation	n'a pas été définie
Inflammabilité (du corps solide, du gaz)	Non applicable
Limites d'explosivité	% inférieure: 1. vol% supérieure: 8.0 vol% (Xylène)
Pression de la vapeur	environ 14hPa (20°C)
Densité de la vapeur (par rapport à l'air)	3,66 (Xylène)
Densité	environ 0.97 g/cm ³ (20°C)
Solubilité (dans l'eau)	Insoluble
Coefficient de partage n-octanol/eau	3.12-3.2 (Xylène)
Viscosité	14 s
Propriétés explosives	Non applicable
Propriétés oxydantes	Non applicable

9.2. Autres informations

Pas de données

COBRA HARDENER - DURCISSEUR**RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Réactivité**

Le produit n'est pas réactif dans des conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec les amines et les alcools, en cas de contact avec l'eau, la libération lente de CO₂ ; augmentation de la pression dans les conteneurs fermés ; danger d'éclatement des conteneurs.

10.4. Conditions à éviter

Produit facilement inflammable. Éviter le contact avec les oxydants forts, les peroxydes, les acides forts et les bases. Éviter de générer et d'accumuler de l'électricité statique. Protéger de l'action des rayons de soleil et des sources de chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Éviter le contact avec une grande quantité de peroxydes organiques, acides forts, bases et d'autres agents oxydants forts. Réaction exothermique avec les amines et les alcools - voir la SOUS-RUBRIQUE 10.3.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère du monoxyde de carbone, des oxydes d'azote, des vapeurs d'isocyanates et des traces d'acide cyanhydrique.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Pas de données expérimentales concernant cette préparation. L'évaluation a été effectuée sur la base des données se rapportant aux composants dangereux de la préparation.

a) Toxicité aiguë

Xylène	LD ₅₀ (rat, voie orale)	4300 mg/kg
	LC ₅₀ (rat, inhalation)	5000 ppm/4h
	LD ₅₀ (lapin, peau)	1700 mg/kg
Acétate de 1-métoxy -2-propyle	LD ₅₀ (rat, voie orale)	8532mg/kg
	LD ₅₀ (lapin, peau)	5000 mg/kg

b) Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irrite la peau.

c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Pas de données confirmant la classe de danger.

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une sensibilisation en contact avec la peau.

e) Mutagénicité sur les cellules germinales

Le mélange n'est pas classé comme mutagène. Pas de données confirmant la classe de danger.

f) Cancérogénicité

Le mélange n'est pas classé comme cancérogène. Pas de données confirmant la classe de danger.

g) Toxicité pour la reproduction

Le mélange n'est pas classé comme toxique pour la reproduction. Pas de données confirmant la classe de danger.

h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Pas de données confirmant la classe de danger.

j) Danger par aspiration

Pas de données confirmant la classe de danger.

Voies d'exposition :

Voies respiratoires : Nocif en cas d'inhalation. Irrite les voies respiratoires.

Peau: Irrite la peau. Peut provoquer une sensibilisation en contact avec la peau.

Yeux : Peut irriter les yeux.

L'ingestion peut provoquer une irritation gastro-intestinale, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

COBRA HARDENER - DURCISSEUR**RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****Symptômes de l'intoxication:**

Maux de tête, étourdissements, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les vapeurs peuvent provoquer de la somnolence et des vertiges.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Pas de données expérimentales concernant cette préparation. L'évaluation a été effectuée sur la base des données se rapportant aux composants dangereux de la préparation.

12.1. Toxicité

Acétate de 1-méthoxy -2-propyle

Daphnia magna/EC50 (48 heures) 500mg/l

Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)/LC50 (96 heures) 100-180 mg/l

Numéro dans le catalogue des substances dangereuses pour l'eau: 5033

Classe de danger pour l'eau: 1

Xylène

Daphnia magna /EC50 (48 heures) 7,4 mg/l

Indicateur d'évaluation de la toxicité aiguë pour les mammifères: 3; pour les poissons : 4,1

Numéro dans le catalogue des substances dangereuses pour l'eau : 206

Classe de danger pour l'eau : 2

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données.

12.4. Mobilité dans le sol

Produit à très faible solubilité dans l'eau. Lors de la réaction avec de l'eau, le produit se transforme à la limite des phases en une substance solide à point de fusion élevé et insoluble (polyurée). En même temps cette réaction génère du dioxyde de carbone.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas de données.

12.6. Autres effets néfastes

Pas de données.

RUBRIQUE 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Transmettre les déchets aux entités qui sont autorisées par l'autorité compétente pour la collecte, la valorisation ou l'élimination de déchets.

Éliminer les déchets en respectant les dispositions locales et réglementaires appropriées relatives aux déchets - voir le point 15.

Déchets résiduels :

Les déchets résiduels du produit non durcis constituent un déchet dangereux.

Ne pas jeter dans les égouts. Ne pas stocker avec les déchets normaux. Les restes du mélange doivent être soigneusement enlevés de l'emballage et durcis en utilisant le composant A approprié (destiné aux déchets) fourni dans le kit. Une fois durci, le produit n'est pas un déchet dangereux.

ATTENTION: les restes du produit doivent être durcis à petites doses à l'écart de tout produit inflammable.

La réaction chimique génère une grande quantité de chaleur !

Emballage contaminé :

Un emballage contenant les résidus du produit non durcis est un déchet dangereux. Ne pas stocker avec les déchets normaux. L'emballage contaminé doit être transmis aux entités autorisées par l'autorité compétente pour la collecte, la valorisation ou l'élimination de déchets.

COBRA HARDENER - DURCISSEUR**RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

	ADR/RID	IMO/IMDG	IATA-DGR
14.1. Numéro ONU (numéro UN)	1866	1866	1866
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	RÉSINE EN SOLUTION, inflammable		
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	3	3	3
14.4. Groupe d'emballage	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement	non	non	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Ne pas transporter avec les matières de la classe 1 (à l'exclusion des matières de la classe 1.4S) et avec certaines matières des classes 4.1 et 5.2. Éviter le contact direct avec les matières des classes 5.1 et 5.2 lors du transport. Ne pas utiliser le feu ouvert et ne pas fumer.		
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.		

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Règlement EU :	Règlement REACH 2006/1907/CE, Règlement CLP 1272/2008/CE
Règlement Transport :	ADR, IMDG-Code ; IATA-DGR
Règlement national (CH) :	Ordonnance sur les produits chimiques, RS 813.11 Ordonnance sur le traitement des déchets (OTD), RS 814.600 Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD), RS 814.610 Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets, RS 814.610.1 Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux), RS 814.201 Liste des liquides polluants classés, seulement en allemand : Bundesamt für Umwelt, Klassierung wassergefährdender Flüssigkeiten (1061-0918) SUVA 1903, Valeurs limites d'exposition aux postes de travail 2014.
Règlement allemand DE :	Note : Classe de danger pour l'eau. Wassergefährdungsklassen : VwVs vom 27.07.2005.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en oeuvre.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**Signification complète des formules indiquant le type de danger et des formules R figurant dans les SECTIONS 2-15 :**

Flam.Liq.3 Substances liquides inflammables de la catégorie 3
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
STOT SE 3 Action toxique pour les organes cibles – exposition unique, cat. 3
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
Acute Tox. 3 Toxicité aiguë, catégorie 3
H331 Toxique par inhalation.
Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4.
H332 Nocif par inhalation.
H312 Nocif par contact cutané.
Skin Irrit. 2 Action corrosive (caustique) /irritante pour la peau, cat. 2.
H315 Provoque une irritation cutanée (catégorie 2)
Eye Irrit. 2 Action irritante pour les yeux, catégorie 2
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Resp. Sens. 1 Sensibilisation respiratoire
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée
H317 Peut provoquer une allergie cutanée

COBRA HARDENER - DURCISSEUR**RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS****La signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité :**

Nr CAS – désignation numérique attribuée à la substance chimique par l'organisation américaine Chemical Abstracts Service (CAS).

Nr CE – désignation numérique attribuée à la substance chimique sur la Liste européenne des substances chimiques notifiées ayant une importance commerciale (ELINCS - *ang.* European List of Notified Chemical Substances), ou le numéro sur la liste des substances chimiques énumérées dans la publication "No-longer polymers" ou encore le numéro attribué à la substance dans l'Inventaire européen des substances chimiques existantes (EINECS - *ang.* European Inventory of Existing Chemical Substances).

NDS – les concentrations maximales admissibles de substances nocives dans le milieu de travail.

NDSch – la concentration instantanée maximale admissible.

NDSP – la concentration seuil maximale admissible.

DSB – la concentration admissible dans la matière biologique

Numéro UN – numéro d'identification à quatre chiffres de la substance, du mélange ou du produit en conformité avec les dispositions modèle des Nations Unies.

ADR – l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses.

IMO – l'Organisation maritime internationale.

RID – Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par voie ferrée.

IMDG-Code – le Code maritime international des marchandises dangereuses.

ICAO /IATA – les Instructions techniques pour la sécurité du transport de marchandises dangereuses par air.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles. Ce document ne constitue pas une garantie pour les caractéristiques du produit.

La classification a été effectuée en appliquant le méthode de calcul conforme aux principes de classification figurant dans le Règlement 1272/2008/CE

Autres sources de données :

ECHA European Chemicals Agency

TOXNET Toxicology Data Network

IUCLID International Uniform Chemical Information Database

Modifications : Mise à jour générale

Formations :

En matière de règles de conduite, de sécurité et d'hygiène de travail avec des substances et mélanges dangereux.

En matière de transport de marchandises dangereuses en conformité avec les prescriptions de l'ADR.

Éditeur : NOVOL Sp. z o.o.